PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-03-22

Séance du 11 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi onze du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi cinq du mois de mars deux mille vingt-six.

En présence de :
Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	24
VOTE	
Pour	24
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), M. Philippe CAILLON délégué de Blain (donne pouvoir à Mme VAIRE), Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme TESSIER), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL).
Absents : Stéphane CODET délégué de Blain, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.
Secrétaires de séance : M. Jean-François RICARD & Mme Sandrine VAIRE.

FINANCES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS MODIFICATIVES N°1

Rapport de Monsieur le Vice-Président, délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Les provisions pour le CET avait été constatées sur l'article 1582 en opérations budgétaires. Depuis, le passage à la M57, les écritures sont passées sous le régime d'opérations semi-budgétaires. Il convient donc de modifier l'écriture de l'article 1582 vers l'article 1541.

VU la délibération n°2025-12-19 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 ;
VU l'avis favorable de la Commission Finances, Marchés publics et contractualisation du 2 mars 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260311-2026-03-22-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2026

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures comptables liées :

- Aux régularisations des écritures de provisions pour le CET,
- A l'encaissement et au reversement de la taxe sur les infrastructures de transport de longue distance.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

➢ **D'accepter** d'apporter au budget primitif 2026 du budget Administration générale les virements de crédit équilibrés en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Opération	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
I	D	040		1582	Réimputation provision compte épargne temps	- €	30 900,00 €	30 900,00 €
I	R	16		1641	Emprunt	1 554 277,00 €	30 900,00 €	1 585 177,00 €
F	D	68		6815	Réimputation provision compte épargne temps	14 350,00 €	30 900,00 €	45 250,00 €
F	R	042		7815	Réimputation provision compte épargne temps	0,00 €	30 900,00 €	30 900,00 €
F	D	014		73915	Reversement taxe sur les infrastructures de transport	0,00 €	24 300,00 €	24 300,00 €
F	R	73		7328	Autres fiscalités reversées	- €	24 300,00 €	24 300,00 €

➢ **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les actes correspondants :

Récapitulatif par chapitre :	
DSI - Chapitre 040	30 900,00 €
RSI - Chapitre 16	30 900,00 €
DSF - Chapitre 68	30 900,00 €
RSF - Chapitre 042	30 900,00 €
DSF - Chapitre 014	24 300,00 €
RSF - Chapitre 73	24 300,00 €

➢ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 24 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 11/03/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Jean-François RICARD
Sandrine VAIRE

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260311-2026-03-22-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2026